

même pied que les entrepreneurs américains, je serai le dernier à demander des représailles ; mais quand on voit que les Canadiens ne peuvent pas avoir d'entreprises du gouvernement des Etats-Unis, ni de beaucoup d'Etats, nos entrepreneurs et nos ouvriers sont mis sur un pied d'infériorité et c'est le devoir de tout bon gouvernement de leur venir en aide et de leur donner la protection dont ils ont besoin.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a prétendu que le bill créait un monopole. Ceci n'est qu'un nouvel exemple, comme nous en avons souvent, d'un député qui parle sur une question dont il ignore le premier mot. Quelle possibilité y a-t-il d'établir un monopole entre 3,000 ou 4,000 individus ? Dans toutes les villes du Canada aujourd'hui il y a plusieurs entrepreneurs grands et petits. A Montréal, Toronto, Hamilton, Québec, Halifax et partout on trouve des entrepreneurs ; et je me demande quelle possibilité y a-t-il que ces 3,000 individus qui travaillent chacun pour leur compte, forment une coalition au cas où ce bill serait adopté. Cela est impossible. Je ne crois pas que l'intention du bill soit d'empêcher le gouvernement de faire des contrats à l'étranger, et si le gouvernement passe une loi pour protéger l'entrepreneur canadien, il protège aussi l'ouvrier canadien, et cette loi devra s'appliquer à tout ouvrier employé au Canada par un citoyen américain ou autre.

Dans la pratique ce bill aurait plus d'application contre les Etats-Unis que contre la France, l'Allemagne, la Belgique ou les autres pays, car les Etats-Unis étant un pays voisin du Canada, il est naturel que les Américains viennent ici pour soumissionner. Les Canadiens n'ont pas le droit de soumissionner aux Etats-Unis pour des entreprises publiques, et ce n'est pas juste pour nos entrepreneurs et nos ouvriers de permettre aux Américains de venir soumissionner ici pour des travaux du gouvernement et s'il y a moyen de rédiger le bill de manière à ce qu'il soit adopté et de remédier aux abus dont on se plaint, je dis qu'à quelque parti qu'un député appartienne, il manquera à son mandat, s'il n'appuie pas l'honorable député de Glengarry.

Beaucoup de personnes ignorent le nombre de travaux qui sont concédés au Canada, et la valeur de l'outillage qu'il a fallu se procurer pour exécuter les travaux qui ont été concédés depuis vingt ans.

Plus que toutes autres les entrepreneurs sont exposés à des pertes par suite de la dépréciation de l'outillage. Un entrepreneur qui obtient des travaux qui dureront peut-être deux ans, est souvent obligé de dépenser \$100,000 ou \$200,000 en outillage. S'il est ensuite quelques années sans avoir de travaux semblables à exécuter, son capital est improductif. On demandera peut-être pourquoi il ne vend pas son outillage. Il n'y a que ceux qui ont eu à réaliser un outillage en argent qui connaissent les difficultés d'une pareille entreprise. J'ai connu des cas, où l'outillage vendu à la fin des travaux n'a pas rapporté 10 centins dans la piastre, parce que personne n'en avait besoin. On peut disposer d'une bouilloire ou d'une machine, mais il est impossible de vendre l'outillage qui sert à la construction d'un chemin de fer ou d'un canal. Aujourd'hui tous les entrepreneurs canadiens possèdent un outillage complet et ils seraient trop heureux d'avoir des travaux à exécuter. Pour démontrer qu'il est impossible qu'un pareil bill crée un mono-

pole, je puis ajouter que les soumissions pour les travaux publics sont très basses ; depuis vingt ans les prix ont diminué de 50 et même de 60 pour 100. Sur les chemins de fer, les travaux en terre qui coûtaient autrefois 30, 40 ou 50 centins, se font aujourd'hui pour 7, 8 et 10 centins. Pour toutes ces raisons j'appuierai cordialement toute tentative de protéger l'entrepreneur canadien, car, par là même on protège l'ouvrier. Je donnerai mon vote et mon influence en faveur du bill de l'honorable député de Glengarry.

M. SPROULE : Il est évident pour tous ceux qui observent les événements que depuis quelques années, l'opinion publique devient de plus en plus favorable à un bill de cette nature et qu'elle y est provoquée. La conduite de l'inspecteur Debarres à Buffalo, qui passe son temps à chasser des Etats-Unis les Canadiens qui peuvent y aller en vertu d'un engagement ou d'un contrat, nous fait quelquefois regretter l'absence d'une loi qui nous permettrait d'user de représailles. Et cela n'a pas lieu à Buffalo seulement, mais sur toute la frontière des Etats-Unis. Ce qui se pratique à Buffalo et Rochester, dans l'Etat de New-York, se pratique aussi à Détroit, dans le Michigan. Depuis des années des bucherons américains viennent du Michigan, en vertu de contrats, pour travailler dans les forêts de pins du Canada, au détriment de notre propre population, ils ont abattu des milliers d'arbres, qui ont été transportés jusqu'aux lacs et expédiés aux Etats-Unis et beaucoup de Canadiens qui espéraient être employés ne l'ont pas été parce qu'on avait fait venir des étrangers. Dans des cas comme ceux-là on est porté à regretter qu'il n'y ait pas dans nos statuts une loi comme celle que propose l'honorable député de Glengarry. Mais ce bill ne va pas assez loin pour atteindre des cas comme ceux que je viens de citer, puisqu'il ne s'applique qu'aux travaux concédés par le gouvernement au nom de Sa Majesté et conséquemment il n'atteindra pas les cas que je viens de signaler.

Mais bien que nous ayons le droit d'adopter une loi de cette nature pour nous protéger, je ne crois pas que ce soit une bonne politique de le faire, parce que, comme un honorable député l'a remarqué déjà, si nous adoptions cette loi, nous provoquerions peut-être contre nous-mêmes une réaction qui nous serait très préjudiciable.

On dit que les travaux pour lesquels des soumissions sont demandées, doivent être adjugés naturellement au plus bas prix possible.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a dit que le choix de tous les contrats publics est aujourd'hui assuré aux Américains ; mais il a aussi déclaré à la Chambre que les Canadiens étaient en état de soutenir la concurrence des Américains ; qu'ils peuvent exécuter les contrats à aussi bon marché que ceux-ci, et qu'il y avait beaucoup d'entrepreneurs canadiens, or ; il est passablement difficile de concilier ces deux énoncés, et je ne puis entrevoir quelle explication il peut offrir.

Si les Canadiens sont en état de faire concurrence aux américains au triple point de vue de l'intelligence, de l'esprit d'entreprise et des autres moyens qu'ils possèdent et si, en même temps, il nous dit que les contrats sont entre les mains des Américains, comment peut-il concilier ces deux propositions ?

N'est-il pas vrai que les Américains font des offres plus basses que celles des Canadiens ? S'il en est ainsi, le gouvernement fait une épargne en adju-